



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°183***

**Du 08 décembre 2023**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 183

Du 08 décembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04351	07/12/2023	autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Boissy-Saint-Léger les 9 et 10 décembre 2023	6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04346	07/12/2023	déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme « Charenton-Bercy » et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme + Annexe	8
2023/4349	07/12/2023	portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du Val-de-Marne	16
2023/sans numéro	07/12/2023	Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Réunion du 18 janvier 2024 – ORDRE DU JOUR  Motif : Extension de 373 m <sup>2</sup> de la surface totale de vente du magasin à l enseigne « SUPER U » sur la commune de Champigny-sur-Marne	19

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro		<b>BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024 + tableau</b>	<b>20</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORET D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0028	06/12/2023	<b>Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative</b>	<b>26</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/1025	08/12/2023	<b>Portant modifications des conditions de circulation du n°2 rue Jean Mazet jusqu'au n°3-5 quai Henri Pourchasse sur la RD152 à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier.</b>	<b>28</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/04354	08/12/2023	<b>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par EIFFAGE GC INFRA LINEAIRE, Sise 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour une intervention à Orly (94)</b>	<b>32</b>
2023/04358	11/12/2023	<b>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, Sise 4 RUE DUGUAY TROUIN 44800 SAINT HERBLAIN</b>	<b>34</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	30/11/2023	Arrêtés n°2023-01470, 2023-01471, 2023-01472, 2023-01473, 2023-01474, 2023-01475, 2023-01476, 2023-01477, 2023-01478, 2023-01479 et 2023-01480 du 30 novembre 2023 (rectificatif)	37

Créteil, le 7 décembre 2023

**ARRETE n° 2023/04351**  
**autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de**  
**Boissy-Saint-Léger les 9 et 10 décembre 2023**

**La Préfète du Val-de-Marne**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande reçue le 11 novembre 2023 et réputée complète le 4 décembre 2023 de Madame Jacqueline DEMANET, gérante de la SARL «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA)» sise 37 rue de Bonnières à La Villeneuve-en-Chevrie (78270) en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier touristique les 9 et 10 décembre 2023 sur la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**Vu** la licence de transport numéro 2021/11/0002280 délivrée le 30 juin 2021 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de visite technique périodique en date du 27 février 2023 du petit train routier touristique initial immatriculé CQ-965-SL ;

**Vu** le procès-verbal de visite technique périodique en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la locomotive de secours immatriculée EK-779-XW ;

**Vu** l'autorisation de circulation du maire de Boissy-Saint-Léger du 10 novembre 2023 ;

**Sur** proposition du directeur des sécurités ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Madame Jacqueline DEMANET et dont le siège social est situé 37 rue de Bonnières à La Villeneuve-En-Chevrie (78270) est autorisée à l'occasion du Marché de Noël à mettre en circulation un petit train touristique sur la commune de Boissy-Saint-Léger les 9 et 10 décembre 2023 de 10 heures à 17 heures 30.

**Article 2 :** Le petit train de catégorie III est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé CQ-965-SL et de trois remorques immatriculées CQ-978-SL, CQ-941-SL et CQ-925-SL.

Un train de secours est prévu. Le train est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé EK-779-XW et de trois remorques immatriculées FP-309-PQ, FP-333-PQ et FP-393-PQ.

**Article 3 :** Le petit train déambulera dans plusieurs rues de la commune de Boissy-Saint-Léger selon l'itinéraire fixé par la mairie.

**Article 4 :** La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 30 km/h.

**Article 5 :** Le nombre de véhicules remorqués ne pourra, en aucun cas, excéder trois et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

**Article 6 :** Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 7 :** Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 8 :** L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**Article 9 :** Au regard des menaces terroristes qui pèsent sur notre pays, les préconisations figurant en annexe du présent arrêté devront dans la mesure du possible, être mises en pratique.

**Article 10 :** Le directeur de cabinet de la Préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger et Madame Jacqueline DEMANET, gérante de la SFAPA.

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Sécurités  
SIGNE : Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

**Nota :** Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/04346 du 7 décembre 2023  
déclarant d'intérêt général la réalisation  
de la grande opération d'urbanisme « Charenton-Bercy »  
et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont  
et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne  
dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6-1, L. 153-54 à L.153-59, R. R.153-14 et R. 300-15 et suivants et R. 300-22 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 12 mars 2018 autorisant « Grand Paris Aménagement » à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur Charenton-Bercy et à mener la concertation prévue à l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 3 juillet 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** l'avis délibéré n° 2020-66 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 23 décembre 2020 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2020-66 de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2021 produit par l'établissement public «Grand Paris Aménagement » ;
- VU** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en date du 16 mars 2021 pour l'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy ;



- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/01993 du 10 juin 2021 portant avis favorable à la qualification de Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » en date du 29 juin 2021 approuvant l'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois en date du 29 juin 2021 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** la délibération de la commune de Charenton-le-Pont en date du 30 juin 2021 émettant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy ;
- VU** le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont sur le secteur Charenton-Bercy, qui s'est tenue du 30 août 2021 au 28 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 26 novembre 2021 décidant d'engager la procédure intégrée pour la grande opération d'urbanisme (PIGOU) de la ZAC Charenton-Bercy pour permettre l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 14 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** le courrier du 6 juillet 2022 de l'établissement public territorial « Paris Est Marne & Bois » sur les incidences environnementales du projet de la ZAC Charenton-Bercy et confirmant un avis favorable de l'EPT10 et de la commune de Charenton-le-Pont sur le projet ;
- VU** le courrier du 17 août 2022 du conseil départemental du Val-de-Marne sur les incidences environnementales du projet de la ZAC Charenton-Bercy et faisant part de ses remarques sur le projet précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy » sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-52 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 8 septembre 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n° 2022-52 de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2022 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-118 de l'autorité environnementale sur la ZAC Charenton-Bercy en date du 9 mars 2023 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2022-118 de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2023 produit par l'établissement public « Grand Paris Aménagement » ;

- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne dans le cadre de la procédure intégrée pour la réalisation de la grande opération d'urbanisme (PIGOU) Charenton-Bercy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/02085 du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture, du 29 juin au 31 juillet 2023, d'une enquête publique organisée dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'une grande opération d'urbanisme (PIGOU) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, et portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ainsi que sur l'intérêt général de l'opération ;
- VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présidée par M. Claude POUÉY, remis le 8 septembre 2023 à la Préfète du Val-de-Marne et formulant un avis favorable sans réserve assorti de deux recommandations à l'adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et de quatre recommandations à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont ;
- VU** le courrier en date du 3 octobre 2023 de Grand Paris Aménagement répondant aux conclusions et aux recommandations de la commission d'enquête et transmettant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et le dossier d'adaptation du PPRI modifiés à la suite de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et de l'enquête publique, complété par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- VU** la délibération de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » en date du 18 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont modifié suite à l'enquête publique, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 approuvant la déclaration de projet de la ZAC Charenton-Bercy et déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement ;
- VU** l'avis de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IDF) en date du 14 novembre 2023 portant sur l'adaptation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme pour la réalisation de la grande opération d'urbanisme (PIGOU) Charenton-Bercy, complété par courrier en date du 28 novembre 2023 ;
- VU** le dossier d'enquête, comprenant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et le dossier d'adaptation du PPRI du Val-de-Marne, modifiés conformément à l'article R. 300-18 du code de l'urbanisme, pour tenir compte du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des avis émis en application de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme ;

**Considérant que** la réalisation de la grande opération d'urbanisme Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont et l'adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : intérêt général de l'opération**

Est déclarée d'intérêt général, pour l'application de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, la réalisation de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont.

Est annexée au présent arrêté :

- la déclaration de projet du conseil d'administration de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 qui :
  - expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;
  - décrit, en annexe, les mesures compensatoires et de suivi à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, telles qu'exposées dans l'étude d'impact intégrée au dossier d'enquête publique et destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

### **ARTICLE 2 : mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Charenton-le-Pont.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme mis en compatibilité sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du même code par l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois ».

### **ARTICLE 3 : adaptation du PPRI du Val-de-Marne**

Le présent arrêté emporte adaptation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

Les documents constitutifs du PPRI faisant l'objet de l'adaptation décrite à l'alinéa précédent et listés ci-après sont annexés au présent arrêté :

- la notice de présentation ;
- le règlement ;
- la carte du zonage réglementaire de la commune de Charenton-le-Pont à l'échelle 1/10 000
- la carte du zonage réglementaire départemental à l'échelle 1/25 000

Les autres pièces constitutives du PPRI approuvées par l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 sus-visé listées ci-après demeurent inchangées et restent en vigueur :

- le recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000 ou 1/15 000 (à l'exception de la carte de zonage réglementaire pour la commune de Charenton-le-Pont) ;
- la carte des aléas à l'échelle 1/25 000 ;
- la carte des enjeux à l'échelle 1/25 000.

#### **ARTICLE 4 : annexion aux documents d'urbanisme**

Conformément aux dispositions des articles L. 161-1, L. 162-1, L. 163-10, L. 151-43, L. 153-40, L. 152-7, R. 151-53, R. 153-18 et R. 161-8 du code de l'urbanisme, le PPRI adapté vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, aux documents d'urbanisme des communes et des établissements publics territoriaux cités en annexe.

#### **ARTICLE 5 : mise à disposition du public**

Le PPRI adapté est tenu à la disposition du public :

- en mairie des communes citées en annexe et aux sièges des établissements publics territoriaux cités en annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture, et par tout procédé en usage dans ces collectivités ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr) ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/>

## **ARTICLE 6 : mesures d’affichage et de publicité**

Le présent arrêté est notifié aux mairies des communes citées en annexe et aux établissements publics territoriaux cités en annexe. Une copie de cet arrêté est affichée pendant un (1) mois au moins dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics territoriaux.

L’accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux concernés, qui en certifieront l’affichage auprès de la préfecture du Val-de-Marne.

Il fera également l’objet d’une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et d’une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont, le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l’exécution de l’ensemble des formalités décrites aux alinéas précédents par la commune de Charenton-le-Pont et par l’établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l’État dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Le dossier d’enquête modifié sera consultable :

- à la mairie de Charenton-le-Pont aux jours et heures habituels d’ouverture, et par tout procédé en usage dans cette collectivité ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial – bureau de l’environnement et des procédures d’utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s’effectuant par courriel : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

## **ARTICLE 7 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l’accueil de la juridiction ou par le biais de l’application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant la préfète du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux (2) mois le délai d'exercice du recours contentieux.

### **ARTICLE 8 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les présidents des établissements publics territoriaux cités en annexe, les maires des communes citées en annexe et le président de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

*SIGNÉ*

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023/04346 du 7 décembre 2023  
déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme « Charenton-  
Bercy » et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Charenton-le-Pont  
et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne  
dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme**

Communes concernées par le présent arrêté :

- Ablon-sur-Seine
- Alfortville
- Bonneuil-sur-Marne
- Bry-sur-Marne
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Chennevières-sur-Marne
- Choisy-le-Roi
- Créteil
- Ivry-sur-Seine
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Limeil-Brévannes
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Orly
- Ormesson-sur-Marne
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Sucy-en-Brie
- Valenton
- Villeneuve-le-Roi
- Villeneuve-Saint-Georges
- Vitry-sur-Seine.

Établissements publics territoriaux (EPT) concernés par le présent arrêté :

- EPT Paris Est Marne et Bois
- EPT Grand Paris Sud Est Avenir
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité  
publique

**Arrêté n° 2023/ 4349 du 7 décembre 2023  
portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée  
en matière de déclarations d'insalubrité du Conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
(CoDERST) du Val-de-Marne**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L. 512-2 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;

**VU** le décret n°2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 limitant la durée des mandats à trois ans ;

**VU** le décret n° 2011/833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2502 bis du 29/6/2006 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans le Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** les candidatures proposées par les services et organismes consultés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;



## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du CoDERST est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,  
le secrétaire général

*signé*

Ludovic GUILLAUME

## **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023/ 4349 du 7 décembre 2023**

La composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du CoDERST est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et fixée comme suit :

Président : Madame la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant,

### **1- Trois représentants des Services de l'État**

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du Logement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Général, Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

### **2- Deux représentants des collectivités territoriales**

- Madame Delphine BERTRAND, adjointe au maire de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur Jean-Raphaël SESSA, adjoint au maire de la Queue-en-Brie ;

### **3- Trois représentants d'associations, des usagers et des professions concernées**

- Monsieur Michel FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne ;  
suppléante : Madame Aida ABOUEBA ;
- Monsieur Guy BACHELET, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » ;  
suppléant : Monsieur Daniel Le CUNFF ;
- Monsieur James GROLLEAU, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat pour la profession du bâtiment ;

### **4- Deux personnalités qualifiées**

- Docteur Eric GIBERT, Secrétaire général du conseil départemental du Val-de-Marne de l'ordre des médecins ;  
suppléante : Docteur Josette MALFAIT ;
- Madame Vanessa FERNANDEZ, architecte urbaniste ;  
suppléante : Madame Laurence NGUYEN.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial – BEPUP**

Créteil, le 7 décembre 2023

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Réunion du 18 janvier 2024**

**ORDRE DU JOUR**

Extension de 373 m<sup>2</sup> de la surface totale de vente du magasin à l enseigne « SUPER U » sur la commune de Champigny-sur-Marne

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Ludovic GUILLAUME**

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les **tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département du Val-de-Marne

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 08/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs en date du 14/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Val-de-Marne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	102.8	115.9	134.4	133.6	185.5	188.5
ATE2	109.4	109.9	111.5	114.7	115.4	238.0
ATE3	25.4	25.4	25.4	43.2	43.2	43.2
BUR1	143.9	200.9	205.8	237.8	268.1	307.9
BUR2	137.4	189.8	210.7	215.9	218.1	216.6
BUR3	139.2	211.4	208.7	269.7	264.5	267.4
CLI1	44.8	44.8	172.9	173.3	362.9	362.9
CLI2	60.0	121.3	170.9	271.7	264.3	269.3
CLI3	208.5	224.6	218.1	215.1	214.4	214.4
CLI4	226.0	226.0	226.0	226.0	226.0	226.0
DEP1	58.1	90.5	90.6	87.7	142.4	142.4
DEP2	112.4	114.3	125.4	130.8	169.1	233.3
DEP3	15.1	56.8	55.3	60.4	69.5	76.9
DEP4	67.1	66.9	75.9	72.6	79.4	75.3
DEP5	30.3	102.0	104.4	127.7	173.9	173.9
ENS1	92.0	98.1	107.4	128.9	128.9	292.1
ENS2	144.8	144.7	175.7	179.8	179.7	179.7
HOT1	123.9	123.9	123.9	123.9	123.9	123.9
HOT2	62.5	93.2	95.1	140.1	141.1	141.1
HOT3	71.7	116.3	116.7	113.8	116.3	120.1
HOT4	37.7	37.7	99.7	116.2	170.9	227.1
HOT5	116.6	263.7	262.3	263.7	277.4	282.4
IND1	57.7	82.7	92.2	93.9	99.5	119.1
IND2	3.6	3.6	3.6	3.6	3.6	3.6
MAG1	99.9	145.3	204.5	254.4	303.6	371.0
MAG2	184.9	198.1	213.4	215.9	259.4	262.3
MAG3	114.7	294.7	788.6	789.3	898.6	899.5
MAG4	81.1	112.2	175.6	176.1	184.9	214.0
MAG5	98.0	123.5	184.5	176.3	181.1	220.6
MAG6	78.7	83.6	136.5	184.5	184.5	184.5
MAG7	115.6	115.1	121.1	125.4	119.4	115.6
SPE1	76.8	104.9	159.5	180.9	180.9	180.9
SPE2	80.9	81.7	84.2	89.7	107.7	137.8
SPE3	138.5	138.5	138.3	138.5	138.5	138.5
SPE4	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE5	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
SPE6	90.5	97.1	115.6	158.4	158.4	158.4
SPE7	60.7	104.8	123.0	150.1	208.2	248.9

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Val-de-Marne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
004	BOISSY ST LEGER		AB	659	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	661	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	662	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	663	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	664	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	666	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	667	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	668	0,85
004	BOISSY ST LEGER		AB	669	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AP	1	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	723	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	725	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	726	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	727	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	729	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	730	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	731	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	732	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	739	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	740	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	741	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AR	742	0,85
033	FONTENAY SOUS BOIS		AZ	39	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		AZ	42	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		AZ	50	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BO	6	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BO	7	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BO	99	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BO	100	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	1	1,30

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Val-de-Marne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	4	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	5	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	6	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	7	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	148	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	150	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	151	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	155	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	156	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	157	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	160	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	161	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	163	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	164	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	165	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	166	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	167	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	172	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	176	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	180	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	188	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BP	208	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	51	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	54	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	61	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	62	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	92	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	93	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	94	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	97	1,30

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Val-de-Marne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	98	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	99	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	133	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	134	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	135	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	136	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	140	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	148	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BQ	150	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	2	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	5	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	8	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	9	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	11	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	13	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	14	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	20	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	21	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	24	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	25	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	28	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	29	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	32	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	33	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	36	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	37	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	41	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	43	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	48	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	49	1,30



**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Val-de-Marne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	50	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	54	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	55	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	56	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	62	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	63	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	64	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	68	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	128	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	131	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	134	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	139	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	147	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	149	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	150	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	151	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	153	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	156	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	157	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	160	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	161	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	164	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BT	165	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BU	49	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BU	50	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BX	88	1,30
033	FONTENAY SOUS BOIS		BX	89	1,30
074	VALENTON		A	992	1,15



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

+

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

## **ARRÊTÉ n° 2023-0028**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT,  
Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne N°2021/678 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benjamin GENTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Madame Claire LE BIGOT, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Selma TAFANI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Claire FUENTES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Pierre LECONTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe de service ;
- Madame Déborah INFANTE-LAVERGNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2023-0020 du 30 août 2023 est abrogé.

**Article 4 :** le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 décembre 2023

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-1025**

Portant modifications des conditions de circulation du n°2 rue Jean Mazet jusqu'au n°3-5 quai Henri Pourchasse sur la **RD152** à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 20 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 08 décembre 2023 par le service déplacement-stationnement de la direction des espaces publics de la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

**Considérant** que la rue Jean Mazet et le quai Henri Pourchasse sur RD152, à Ivry-sur-Seine, sont classés dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de construction d'un ensemble immobilier nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 12 janvier 2024**, la circulation des véhicules est modifiée 24h/24 au droit du n°2 rue Jean Mazet jusqu'au n°3-5 quai Henri Pourchasse à Ivry-sur-Seine, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier sis à l'intersection des 2 voies.

### Article 2

L'ensemble des travaux est réalisé dans les conditions suivantes :

#### Quai Henri Pourchasse :

- Création d'une traversée piétonne provisoire au niveau du n°3 par neutralisation partielle et successive des voies à l'avancement du chantier de marquage (même procédé pour la dépose) ;
- Création d'un couloir protégé par des glissière en béton armé (GBA) pour les piétons en milieu de chaussée au niveau de la partie en zébra, d'une largeur minimale de 1,40 mètre par neutralisation ponctuelle de la voie en direction de Vitry-sur-Seine à l'avancement du chantier de pose ( même procédé pour la dépose) ;
- Neutralisation d'une partie de la traversée piétonne située au carrefour formé par le quai Henri Pourchasse avec la rue Jean Mazet, côté Paris, au droit de la voie circulant vers Vitry-sur-Seine ;
- Création d'une traversée piétonne provisoire au carrefour formé par le quai Henri Pourchasse avec la rue Jean Mazet, côté Vitry-sur-Seine, sur toute la largeur de la voie de circulation.

#### Rue Jean Mazet :

- Création d'une traversée piétonne provisoire au niveau du n°3 par neutralisation partielle et successive des voies de circulation à l'avancement du chantier de marquage ( même procédé pour la dépose) ;
- Neutralisation de la traversée piétonne située au carrefour formé par la rue Jean Mazet avec le quai Henri Pourchasse.

#### Mesures relatives aux 2 voies de circulation :

- Les véhicules approvisionnant et travaillant sur le chantier sont autorisés à accéder au site par un mouvement de « tourne-à-gauche » depuis la voie de la rue Jean Mazet circulant en direction de la seine, en cédant le passage aux véhicules circulant en direction du Kremlin-Bicêtre et doivent impérativement sortir du site par un mouvement de « tourne-à-droite » effectué sur le quai Henri Pourchasse ;
- Neutralisation du trottoir du quai Henri Pourchasse sur le tronçon compris entre le n°3 et la rue Jean Mazet et de celui de la rue Jean Mazet depuis le quai Henri Pourchasse jusqu'à l'accès au chantier (inclus) ;

- les piétons seront déviés par la traversée piétonne provisoire créée au niveau du n°3 de la rue Jean Mazet et celle créée provisoirement sur le quai Henri Pourchasse au niveau du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, côté Vitry-sur-Seine ;
- La partie de traversée maintenue sur le quai Henri Pourchasse au niveau du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, côté Paris ;
- Le couloir piéton est protégé par des GBA ;
- La traversée piétonne provisoire est créée au niveau du n°3 quai Henri Pourchasse.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La sortie des camions sur le quai Henri Pourchasse sera gérée par hommes trafics. Aucune manœuvre ne pourra être effectuée sur la voie publique elles devront se faire dans l'emprise du chantier.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l' (les) entreprise(s) :

- B.J.F.  
59 rue du Tir 77500 Chelles  
Contact : Monsieur de Pinho  
Téléphone : 06 63 35 14 49  
Courriel : de.pinho.stephane@sasbjf.com

Pour le compte de :

- SCCV IVRY  
5-8 quai Henri Pourchasse  
44-45 rue de la Bienfaisance –75008 Paris

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Service Déplacements-Stationnement de la Ville d'Ivry-sur-Seine  
Contact : Monsieur Sidali Zouak  
Téléphone : 06 11 12 36 20  
Courriel : szouak@ivry94.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 décembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

Inspection du travail  
Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/ 04354**  
**Portant acceptation de la demande de dérogation**  
**à la règle du repos dominical, présentée par**  
**EIFFAGE GC INFRA LINEAIRE,**  
**Sise 3-7 place de l'Europe**  
**78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour une**  
**intervention à Orly (94)**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue par mail le 2 mars 2023, présentée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRE, sise 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, émanant de Monsieur Laurent Juillard, directeur, pour un chantier de rénovation de la piste Orly 2 (94), pour les dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2023,

**Vu** la décision unilatérale approuvée par référendum en date du 2 novembre 2023,

**Vu** l'avis du CSE du 25 et 27 octobre 2023,

**Vu** les attestations de volontariat des salariés concernés,

**Vu** les avis favorables exprimés par le MEDEF le 9 novembre 2023, par la chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne le 14 novembre 2023, de FO du Val-de-Marne le 14 novembre 2023, l'avis conforme de la métropole du grand Paris du 9 novembre 2023,

**Considérant** que la mairie d'Orly, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne consultées le 8 novembre 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,



**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 21 salariés les dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2023 pour effectuer des travaux de rénovation de la piste Orly 2 (94) ; que le travail du dimanche sera engagé uniquement en cas de retard ;

**Considérant** que les travaux nécessitent une fermeture de la zone en fonction du trafic aérien ;

**Considérant** qu'ainsi, le travail exceptionnel les dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2023 permettra de ne pas compromettre le fonctionnement de l'activité du site et ne portera pas de préjudice au public ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération ;

## ARRETE

**Article 1** : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRE, sise 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY dans le cadre d'une opération concernant la piste 2 d'Orly (94) pour les dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2023, pour 21 salariés, est accordée.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 8 décembre 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du  
système d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

### Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-  
de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/ 04358  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par la société  
BUREAU VERITAS EXPLOITATION,  
Sise 4 RUE DUGUAY TROUIN  
44800 SAINT HERBLAIN**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 24 octobre 2023 reçue le 07 novembre 2023, présentée par Mme EMONET-DESCOURS Marion, Chef de service de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise 4 rue Duguay Trouin à 44800 SAINT HERBLAIN, pour le dimanche 24 décembre 2023, pour des missions d'inspection de produits de la mer festifs dans la plateforme FARGIER DELANCHY située à Rungis (94) ;

**Vu** l'avis du CSE du 21 novembre 2023,

**Vu** la décision unilatérale sur le recours exceptionnel au travail du dimanche et les contreparties accordées,

**Vu** l'accord écrit de volontariat du salarié concerné,

**Vu** l'accord du en faveur des personnes handicapées du 06 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable exprimé par le MEDEF du Val-de-Marne le 09 novembre 2023,



**Vu** l'avis favorable exprimé par la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 14 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable exprimé par l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 22 novembre 2023,

**Vu** l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 5 décembre 2023,

**Considérant** que la mairie de Rungis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 4 novembre 2020, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 08 novembre 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail d'un salarié le dimanche 24 décembre 2023, pour réaliser des missions d'inspection de produits de la mer festifs dans la plateforme FARGIER DELANCHY située à Rungis ; que l'entreprise a déjà obtenu une dérogation au repos dominical pour cette même activité les années précédentes ;

**Considérant** que l'activité sur cette plateforme concernant les produits de la mer sera très importante en cette période de fêtes de fin d'année ; que pour garantir la qualité et la fraîcheur des produits, des missions d'inspection sont nécessaires y compris le dimanche 24 décembre 2023 ;

**Considérant** que le travail le dimanche est nécessaire pour le maintien de l'activité de contrôle, que doit réaliser l'entreprise ; que de plus, elle contribue à la satisfaction des clients par la qualité des produits ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront d'une majoration de rémunération et de repos compensateur ;

**ARRETE**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-  
de-France  
Unité Départementale du Val-de-Marne

**Article 1 :** La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour des missions d'inspection des produits de la mer sur les plateformes logistiques à Rungis le dimanche 24 décembre 2023 est accordée pour 1 salarié.

**Article 2 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 11 décembre 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du  
système d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CABINET DU PREFET

**Arrêtés n°2023-01470, 2023-01471, 2023-01472, 2023-01473, 2023-01474, 2023-01475,  
2023-01476, 2023-01477, 2023-01478, 2023-01479 et 2023-01480 du 30 novembre 2023  
(rectificatif)**

Rectificatif dans les arrêtés susmentionnés : Au lieu de « R. 2251-53 », lire « R.\* 2250-2 ».

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**